

**Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 14 Novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-CC-6S-PSDT-80

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES
SOCIOPROFESSIONNELS AU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE
TOURISME INTERCOMMUNAL (O.T.I)**

L'an deux mille vingt deux, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation publiée et affichée à la date du 8 novembre, s'est réuni le 14 novembre au Gosier à 16 H 00, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Hugues CHATEAUBON ayant été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Votant : 41 (dont 7 pouvoirs)

Conseillers présents : 34

QUALITÉ	PRENOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATIONS
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN			Procuration à Mélila PHOUDIAH
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS			Procuration à Bernard PANCREL
Mme	Wennie	MOLIA	1		
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS			Procuration à Cédric CORNET
Mme	Mélila	PHOUDIAH	1		
Mme	Muguette	DAIJARDIN			Procuration à Guy Albert BACLET
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	1		
Mme	Nadia	CELINI	1		
M.	Christian	BAPTISTE	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Teddy	BARBIN	1		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		

Mme	Elodie	CLARAC			Procuration à Nina PAULON
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	1		
M.	Jules Joël	FRAIR			Procuration à Jocelyne VIROLAN
M.	Lucien	GALVANI	1		
Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES			Procuration à KANCEL-MURAT
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	1		
M.	Jacques	KANCEL	1		
Mme	Sylvia	LAPTES	1		
M.	Eric	LATCHOUMANIN	1		
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	1		
M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		
Mme	Sophie	PEROUMAL ép. SYLVANISE	1		
M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
M.	Patrick	SOLVET	1		
Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		
TOTAL			34		7

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 ;

Vu la loi du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu la délibération N° 2017-CC-75-DAJA-28 en date du 18 juillet 2017 instituant l'office de tourisme en Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération N° 2020-CC-55-DAJA-29 du 30 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au comité de direction de l'office de tourisme intercommunal de la Riviera du Levant ;

Vu la délibération N° 2020-CC-65-DAJA-49 du 1^{er} septembre 2020, modifiant la délibération N° 2020-CC-55-DAJA-29 du 30 juillet 2020 ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Considérant que les statuts de l'office de tourisme intercommunal prévoient la désignation d'un collège dit de "socioprofessionnels" représentant les professionnels et associations du secteur du tourisme comprenant quatre élus titulaires et autant de suppléants ;

Considérant que la désignation des membres du comité de direction s'effectue selon les modalités de l'article 3 des statuts de l'O.T.I ;

Considérant le renouvellement de l'assemblée communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Considérant que les membres du collège de socioprofessionnels sont désignés sur proposition du Président de la communauté d'agglomération ;

Considérant que dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'OTI, il convient de procéder au renouvellement du collège de socioprofessionnels au sein du comité de direction ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées, par 41 voix pour,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme représentants du collège des socioprofessionnels au comité de direction de l'établissement public industriel et commercial :

- Activité Hôtellerie :	Titulaire Pierre SAINTE-LUCE	Suppléant Yves JACQUET
- Activité Gîtes :	Titulaire Vanessa MOZAR	Suppléant Jacques RAGHOUNANDAN
- Activité Plaisance :	Titulaire Philippe CHEVALIER	Suppléant Carl CHIPOTEL
- Activité Commerce :	Titulaire Vanessa KICHENIN	Suppléant Marie-Line DAMO

Article 2 : De désigner comme représentants des personnalités qualifiées par leurs compétences dans le domaine du tourisme, ayant une voix consultative :

- Le Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe (CTIG) : le Président ou son représentant.
- La Chambre de Commerce et d'Industries des Îles de Guadeloupe (CCIG) : le Président ou son représentant.
- Le Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CODEV) : le Président ou son représentant.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : De donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**




Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.